



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6.793.136,40 euros

Siège social: 80/84 Rue des Meuniers 92 220 Bagneux
447 699 144 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 20 mai 2022 auprès de l'autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») actualise et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2022 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »).

Une table de correspondance est fournie dans le présent Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Le Document d'Enregistrement Universel ainsi que l'Amendement y afférent sont disponibles sur le site internet de la Société <http://www.genomicvision.com/fr/> ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	3
2. INCORPORATION PAR REFERENCE	4
3. EVOLUTIONS RECENTES	5
4. FACTEURS DE RISQUE	21
5. APERCU DES ACTIVITES.....	22
6. CONTRATS IMPORTANTS.....	24
7. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	36

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable de l'Amendement

Madame Dominique Remy-Renou, présidente du Directoire.

1.2 Attestation du responsable de l'Amendement

J'atteste que les informations contenues dans l'Amendement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris,

le 20 mai 2022

Dominique Remy-Renou
Présidente du Directoire

2. INCORPORATION PAR REFERENCE

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017, le présent Amendement incorpore par référence le rapport financier annuel au 31 décembre 2021, publié par la Société et déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022, lequel comprend notamment :

- les comptes annuels 2021 établis selon les normes comptables françaises et le rapport des commissaires aux comptes afférent ;
- les comptes annuels 2021 établis selon le référentiel IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent ; et
- le rapport de gestion.

Le rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022, est disponible au chemin ci-après : [lien](#) (partie 1) et [lien](#) (partie 2)

Les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de la Société : <http://www.genomicvision.com/fr/> »

3. EVOLUTIONS RECENTES

3.1 Communiqué de presse en date du 2 mai 2022 : mise à disposition des documents préparatoires et modalités de participation et de vote à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022

Disponible au chemin ci-après : [lien](#)



GÉNOMIQUE | GÉNÉTIQUE | R&D | TESTS DE DIAGNOSTIC

Mise à disposition des documents préparatoires et modalités de participation et de vote à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022

Bagneux (France) - Genomic Vision (FR0011799907 – GV, éligible PEA-PME), Société de biotechnologie qui développe des outils et des services dédiés à l'analyse et au contrôle des modifications du génome, annonce aujourd'hui la mise à disposition des documents préparatoires à son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 23 mai 2022 à 14h au siège de la Société.

Dans le contexte sanitaire actuel, la Société recommande aux actionnaires de privilégier le vote à distance ou par procuration selon les modalités détaillées dans l'avis de réunion de la Société publié au BALO du 18 avril 2022.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister à l'assemblée générale, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment du port du masque pendant toute la durée de l'assemblée.

Les documents préparatoires sont disponibles sur simple demande auprès de la Société, ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société, rubrique Investisseurs / [Assemblées générales](#).

En raison des incertitudes résultant du contexte actuel lié à l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'assemblée générale. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale.

La Société a par ailleurs demandé au Tribunal de commerce de Nanterre la désignation d'un mandataire ad hoc aux fins de représentation des actionnaires qui ne participeraient pas à l'assemblée et d'assurer par là-même la réunion du quorum nécessaire.

À PROPOS DE GENOMIC VISION

GENOMIC VISION est une Société de biotechnologie qui développe des produits et des services dédiés à l'analyse (structurale et fonctionnelle) des modifications du génome ainsi qu'au contrôle de la qualité et de la sécurité de ces modifications, en particulier dans les technologies d'édition du génome et dans les procédés de bioproduction. Les outils exclusifs de GENOMIC VISION basés sur la technologie du peignage de l'ADN et sur l'intelligence artificielle, fournissent des mesures quantitatives robustes nécessaires à une caractérisation fiable des altérations de l'ADN dans le génome. Ces outils sont notamment utilisés pour surveiller la réplication de l'ADN dans les cellules cancéreuses, pour la détection précoce de cancers et pour le diagnostic de maladie génétiques. Installée à Bagneux, en région parisienne, l'entreprise compte environ 30 collaborateurs. GENOMIC VISION est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Compartiment C (Euronext : GV - ISIN : FR0011799907).

www.genomicvision.com

CONTACTS

Genomic Vision

Dominique Remy-Renou
Présidente du Directoire Tél. :
+33 1 49 08 07 51
investisseurs@genomicvision.com

Ulysse Communication

Relations Presse
Bruno Arabian
Tél. : +33 1 42 68 29 70
barabian@ulysecommunication.com

NewCap

Investor Relations
& Strategic Communications
Tél. : +33 1 44 71 94 94
gv@newcap.eu



Membre des indices CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué contient manière implicite ou expresse des déclarations prospectives relatives à Genomic Vision et à ses activités. Genomic Vision estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques, dont ceux décrits dans la section « Facteurs de Risque » du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 14 avril 2022 et qui est disponible sur le site internet de la société (www.genomicvision.com) et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Genomic Vision est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Genomic Vision ou que Genomic Vision ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Genomic Vision diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions Genomic Vision dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

3.2 Communiqué de presse en date du 5 mai 2022 : publication de l'information financière du 1^{er} trimestre 2022

Disponible au chemin ci-après : [lien](#)



GÉNOMIQUE | GÉNÉTIQUE | R&D | TESTS DE DIAGNOSTIC

Information financière du 1^{er} trimestre 2022

- Chiffre d'affaires en hausse de +72%
- Revenus de l'activité en hausse de +78%
- Trésorerie de 1,3 M€ au 31 mars 2022

Bagneux (France) - Genomic Vision (FR0011799907 – GV, éligible PEA-PME), société de biotechnologie qui développe des outils et des services dédiés à l'analyse et au contrôle des modifications du génome, publie aujourd'hui ses revenus du 1^{er} trimestre et sa trésorerie au 31 mars 2022.

Revenus du 1^{er} trimestre 2022

<i>En milliers d'Euros</i>	T1 2022	T1 2021
Ventes de produits	188	82
Ventes de services	96	83
Total chiffre d'affaires	284	165
Autres revenus	104	53
Total revenus de l'activité	389	218

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2022 s'élève à 284 K€ et est en hausse de 72% par rapport au 1^{er} trimestre 2021. Cette hausse s'explique principalement par un effet de base favorable (T1 2021 fortement impacté par la crise Covid-19) et par une reprise sur le 1^{er} trimestre 2022 des activités ventes de produits et ventes de services à travers notamment un effort mené sur la prospection commerciale.

Dans le contexte de la crise sanitaire qui a lourdement impacté les activités et le chiffre d'affaires de Genomic Vision, la société a entrepris un focus R&D conséquent et spécifique à des programmes ciblés depuis 2021 afin de renforcer son offre commerciale.

Le total des revenus de l'activité du 1^{er} trimestre 2022, après prise en compte des autres revenus, est en hausse de 78% par rapport au 1^{er} trimestre 2021. Les autres revenus, d'un montant de 104 K€, correspondent principalement au crédit d'impôt recherche, en hausse par rapport à l'année dernière compte tenu du focus exprimé ci-avant.

Structure financière au 31 mars 2022

Genomic Vision disposait d'une trésorerie de 1,3 M€ au 31 mars 2022, contre 2,3 M€ au 31 décembre 2021. Sur la base de son plan de développement envisagé, la société estime que sa trésorerie disponible lui permet de financer ses activités jusqu'à fin mai 2022 (hors exercice éventuel des BSA Winance et BSA Bracknor/Negma déjà en circulation), et que le besoin de trésorerie supplémentaire lui permettant de poursuivre ses activités en 2022 est estimé à 4 M€. Afin de faire face à ses besoins en fonds de roulement :

- la société avait décidé de mettre en place une ligne de financement avec Winance par la signature, le 11 juin 2020, d'un contrat d'émission d'OCABSA qui a été utilisé à hauteur de 6 M€ brut (5,7 M€ net des frais) sur les 12 M€ possibles. La société ne peut plus utiliser cette ligne de financement compte tenu de l'expiration du Prospectus lié à cette opération, qui, en tout état de cause, arrivait à échéance en juin 2022.
- la société a décidé la mise en place d'une nouvelle ligne de financement avec Winance à travers la conclusion d'un nouveau contrat signé le 11 avril 2022 et prévoyant la mise à disposition de la société d'un maximum de 15 tranches de 2 M€ chacune, soit jusqu'à 30 M€, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - obtention d'un visa de l'AMF sur le nouveau Prospectus,
 - approbation préalable de l'opération par les actionnaires de la société au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se tenir le 23 mai 2022,
 - conditions de tirage de chaque tranche à respecter, notamment que le cours de bourse ne soit pas inférieur à la valeur nominale de l'action.

Dans l'hypothèse où l'une et/ou l'autre de ces conditions suspensives qui ne sont pas toutes à la main de la société, ne trouveraient pas à se concrétiser dans les délais impartis, la société pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et ses passifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. En conséquence cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Prochaines publications financières

- Assemblée générale extraordinaire des actionnaires : lundi 23 mai 2022
- Assemblée générale ordinaire des actionnaires : mardi 28 juin 2022
- Résultats semestriels 2022 : jeudi 29 septembre 2022
- Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2022 : jeudi 27 octobre 2022

A PROPOS DE GENOMIC VISION

GENOMIC VISION est une société de biotechnologie qui développe des produits et des services dédiés à l'analyse (structurelle et fonctionnelle) des modifications du génome ainsi qu'au contrôle de la qualité et de la sécurité de ces modifications, en particulier dans les technologies d'édition du génome et dans les procédés de bioproduction. Les outils exclusifs de GENOMIC VISION basés sur la technologie du peignage de l'ADN et sur l'intelligence artificielle, fournissent des mesures quantitatives robustes nécessaires à une caractérisation fiable

des altérations de l'ADN dans le génome. Ces outils sont notamment utilisés pour surveiller la réplication de l'ADN dans les cellules cancéreuses, pour la détection précoce de cancers et pour le diagnostic de maladie génétiques. Installée à Bagneux, en région parisienne, l'entreprise compte environ 33 collaborateurs. GENOMIC VISION est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Compartiment C (Euronext : GV - ISIN : FR0011799907).

www.genomicvision.com

CONTACTS

Genomic Vision

Dominique Rémy-Renou
Présidente du Directoire Tél. :
+33 1 49 08 07 51
investisseurs@genomicvision.com

Ulysse Communication

Relations Presse
Bruno Arabian
Tél. : +33 1 42 68 29 70
barabian@ulysecommunication.com

NewCap

Investor Relations
& Strategic Communications
Tél. : +33 1 44 71 94 94
gv@newcap.eu



Membre des indices CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué contient de manière implicite ou expresse des déclarations prospectives relatives à Genomic Vision et à ses activités. Genomic Vision estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques, dont ceux décrits dans la section « Facteurs de Risque » du Document d'Enregistrement Universel enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 14 avril 2022 et qui est disponible sur le site internet de la Société (www.genomicvision.com) et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Genomic Vision est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Genomic Vision ou que Genomic Vision ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Genomic Vision diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions Genomic Vision dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

3.3 Communiqué de presse en date du 20 mai 2022 : signature d'un avenant au contrat d'émission d'OCABSA du 11 avril 2022 signé avec Winance



GÉNOMIQUE | GÉNÉTIQUE |

R&D | TESTS DE DIAGNOSTIC

Genomic Vision annonce la signature d'un avenant au contrat signé avec Winance le 11 avril 2022 aux fins de mettre en place une nouvelle ligne de financement, sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de la Société

- Cet avenant modifie la formule de calcul du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions (BSA) qui seront attachés aux obligations convertibles qui seront émises au bénéfice de Winance (OCABSA), sous réserve de l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2022.
- Genomic Vision précise en outre que les OCABSA qui seront émises au bénéfice de Winance, sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires, seront souscrites pour 96% de leur valeur nominale, soit un produit brut total maximum de 28.800.000 d'euros.
- Genomic Vision met à jour son besoin en fonds de roulement pour les 12 prochains mois.

Bagneux (France) - Genomic Vision (FR0011799907 – GV, éligible PEA-PME – la « Société »), société de biotechnologie qui développe des outils et des services dédiés à l'analyse et au contrôle des modifications du génome, annonce aujourd'hui la signature d'un avenant au contrat signé avec Winance le 11 avril 2022 aux fins de mettre en place une nouvelle ligne de financement prévoyant la mise à disposition, sous réserve de l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2022 et des conditions de tirage de chaque tranche (notamment que le cours de bourse ne soit pas inférieur à la valeur nominale), d'un maximum de 15 tranches de financement souscrites à un prix de souscription égal à 96% de leur valeur nominale, soit au prix de 1.920.000 euros par tranche d'une valeur nominale de 2M€ l'une, représentant une souscription d'un montant total de 28.800.000 euros (pour une valeur nominale totale de 30 M€).

Cet avenant prévoit que chaque BSA donnera droit à la souscription d'un nombre d'actions « N » déterminé selon la formule suivante :

$$N = 0,40^1 / PE$$

¹ correspondant à 40% de la valeur nominale de l'OCA à laquelle le BSA est attaché.

Où « PE » est le prix de souscription unitaire des actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et sera égal à 130 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date d'émission des OCA desquelles les BSA sont détachés,

Il est précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA est ainsi porté de 12.000.000 à 1.2000.000.000 d'actions ordinaires (en faisant l'hypothèse d'un exercice de la totalité des BSA à un cours de bourse théorique égal à la nouvelle valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2022).

Les autres modalités juridiques, caractéristiques des différents instruments, ainsi que les principales obligations de la Société et de Winance sont décrites en annexe au communiqué de presse de la Société du 11 avril 2022.

L'émission par la Société des OCABSA dans le cadre de la nouvelle ligne de financement avec Winance, dont le montant maximum net (si la Société décidait de payer la commission d'engagement par remise d'OCA) s'élèverait à 28,7 millions d'euros (après déduction des divers frais de conseils notamment juridiques estimés à 0,1 million d'euros liés à la mise en place du financement), est réalisée pour répondre à l'insuffisance du fonds de roulement de la Société pour les 12 prochains mois et ainsi assurer la poursuite de son activité et pour le solde pour répondre, en tout ou partie, aux besoins de financement des trois prochaines années évalués à environ 27,3 millions d'euros, en vue de poursuivre le développement des principaux axes stratégiques prioritaires suivants :

-A hauteur de 48%: Consolidation et renfort des équipes R&D, poursuite des projets en cours et élargissement du portefeuille d'applications :

1/Développement de nouvelles solutions à haute valeur ajoutée répondant aux besoins des marchés suivants :

- L'analyse et l'édition du génome, ainsi que la bio-production,
- La recherche fondamentale et clinique principalement axée sur l'oncologie et les maladies liées au vieillissement,
- Le diagnostic in-vitro : HPV, FSHD et autres nouveaux tests à venir.

2/ Amélioration des performances de l'instrumentation pour la rendre plus accessible :

- Développement de systèmes intégrés, depuis la préparation des échantillons jusqu'au rendu et l'interprétation des résultats,
- Automatisation de l'instrumentation pour permettre son utilisation en routine.

-A hauteur de 27% : Consolidation et renfort des équipes Ventes, Supports et Marketing :

- Elargissement de la couverture terrain pour répondre aux besoins du marché à l'international, essentiellement Etats Unis et Europe,
- Signature de partenariats structurants avec des tiers afin de diversifier nos compétences et d'accélérer nos programmes.

Le solde de 25% est destiné à couvrir les dépenses courantes, les charges externes et globalement les charges non affectées aux différents éléments susmentionnés y compris la rémunération des dirigeants.

Il est précisé qu'aucune conversion d'OC ou exercice de BSA ne peut se faire à un prix inférieur à la valeur nominale d'une action et que dans l'hypothèse où le cours des actions Genomic Vision deviendrait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société pendant plus de 15 jours de bourse

(soit, à ce jour 0,1 euro et, à compter du 23 mai 2022, 0,01 euro sous réserve d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire), l'Investisseur pourra résilier le Contrat d'Emission (tel que défini ci-dessous) et demander le remboursement en numéraire de la valeur nominale des OC en circulation sans aucune pénalité.

Afin d'accompagner cette montée en puissance, la Société prévoit de réaliser des investissements stratégiques, recruter de nouveaux talents et développer de nouvelles offres commerciales.

Les tableaux ci-dessous sur la dilution ont été mis à jour pour tenir compte de la dilution supérieure induite par la modification des termes des BSA et prennent en compte la dilution maximale totale qui résultera de l'émission et de la conversion des OCABSA, de l'exercice des BSA mais également de l'émission et de la conversion des OCA en cas de paiement de la commission d'engagement par remise desdites OCA.

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur les capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent communiqué soit 67.931.364 actions, et d'un cours de l'action de la Société égal à 0,099 euros correspondant au prix moyen quotidien pondéré par les volumes (volume weighted average price ou « VWAP ») le plus bas des 10 séances précédant le 17 mai 2022 :

	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2021 (en euros)			
	Base non diluée		Base diluée (1)	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	0,05		0,14	
Après émission de 21.958.718 (1ère tranche) ou de 233.100.233 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,06	0,11	0,13	0,13
Après émission de 80.000.000 (1ère tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,09	0,12	0,13	0,12
Après émission de 101.958.718 (1ère tranche) ou de 1433.100.233 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,09	0,12	0,13	0,12
Après émission de 106.037.972 (1ère tranche et commission sur 1ère tranche) ou de 1449.417.249 (Total tranches et commission totale) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,08	0,12	0,12	0,12

(1) en supposant l'exercice intégral des bons de souscription d'actions, et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 6.806.514 et 276.809 actions nouvelles, soit un nombre total d'actions composant le capital de la Société de 75.014.687 sur une base pleinement diluée à la date du présent Prospectus

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur les capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent communiqué soit 67.931.364 actions, et d'un cours de l'action de la Société égal à 0,01 euros correspondant à la valeur nominale d'une action de la société en cas d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022 de la réduction de la valeur nominale de 0,1 à 0,01 euro par action) :

	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2021 (en euros)			
	Base non diluée		Base diluée (1)	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	0,05		0,14	
Après émission de 200.000.000 (1ère tranche) ou de 3000.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,02	0,01	0,05	0,01
Après émission de 80.000.000 (1ère tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,03	0,01	0,07	0,02
Après émission de 280.000.000 (1ère tranche) ou de 4200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,02	0,01	0,04	0,01
Après émission de 332.500.000 (1ère tranche et commission sur 1ère tranche) ou de 4410.000.000 (Total tranches et commission totale) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,01	0,01	0,03	0,01

(1) en supposant l'exercice intégral des bons de souscription d'actions, et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 6.806.514 et 276.809 actions nouvelles, soit un nombre total d'actions composant le capital de la Société de 75.014.687 sur une base pleinement diluée à la date du présent communiqué.

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur l'investissement d'un actionnaire détenant à date 1% du capital social de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent communiqué, soit 67.931.364 actions, et d'un cours de l'action de la Société égal à 0,099 euros correspondant au VWAP le plus bas des 10 séances précédant le 17 mai 2022) :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée		Base diluée ⁽³⁾	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	1%		1%	
Après émission de 21.958.718 (1ère tranche) ou de 233.100.233 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,76%	0,23%	0,77%	0,24%
Après émission de 80.000.000 (1ère tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,46%	0,05%	0,48%	0,06%
Après émission de 101.958.718 (1ère tranche) ou de 1433.100.233 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,40%	0,05%	0,42%	0,05%
Après émission de 106.037.972 (1ère tranche et commission sur 1ère tranche) ou de 1449.417.249 (Total tranches et commission totale) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,39%	0,04%	0,41%	0,05%

⁽³⁾ en supposant l'exercice intégral des bons de souscription d'actions, et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 6.806.514 et 276.809 actions nouvelles, soit un nombre total d'actions composant le capital de la Société de 75.014.687 sur une base pleinement diluée à la date du présent Prospectus.

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur l'investissement d'un actionnaire détenant à date 1% du capital social de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent communiqué, soit 67.931.364 actions, et d'un cours de l'action de la Société égal à 0,01 euros correspondant à la valeur nominale d'une action de la société en cas d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022 de la réduction de la valeur nominale de 0,1 à 0,01 euro par action) :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée		Base diluée ⁽³⁾	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	1%		1%	
Après émission de 200.000.000 (1ère tranche) ou de 3000.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,25%	0,02%	0,27%	0,02%
Après émission de 80.000.000 (1ère tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,46%	0,05%	0,48%	0,06%
Après émission de 280.000.000 (1ère tranche) ou de 4200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,20%	0,02%	0,21%	0,02%
Après émission de 332.500.000 (1ère tranche et commission sur 1ère tranche) ou de 4410.000.000 (Total tranches et commission totale) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,17%	0,02%	0,18%	0,02%

⁽³⁾ en supposant l'exercice intégral des bons de souscription d'actions, et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 6.806.514 et 276.809 actions nouvelles, soit un nombre total d'actions composant le capital de la Société de 75.014.687 sur une base pleinement diluée à la date du présent communiqué.

Calendrier indicatif de l'opération

20 mai 2022	Approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). du prospectus, composé du document d'enregistrement universel déposé le 14 avril 2022, de l'amendement au document d'enregistrement universel du 20 mai 2022, d'une note d'opération et d'un résumé, relatif à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'un maximum de 4.410.000.000 nouvelles actions susceptible de résulter de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA y attachés sur la base théorique d'un cours de bourse égal à la valeur nominale de 0,01 euro.
23 mai 2022	Assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux fins notamment d'approuver la réduction de la valeur nominale d'une action de la Société de 0,1 euro à 0,01 euro et l'émission des 30.000.000 d'OCABSA à Winance.
6/8 juin 2022	Réunion du Directoire de Genomic Vision décidant de l'émission de la première tranche d'OCABSA sous réserve de l'approbation de l'AGE
7/9 juin 2022	Souscription par Winance de la première tranche d'OCABSA d'un montant de 2.000.000 euros. Communiqué relatif à l'émission de la première tranche d'OCABSA.

Besoin en fonds de roulement de la Société pour les 12 prochains mois

A la date du présent communiqué, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins actuels pour les 12 prochains mois.

Au 16 mai 2022, la trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'établissaient à 927k€. Ainsi, à la date du présent communiqué et sur la base de son plan de développement envisagé, la Société estime que sa trésorerie disponible lui permet de financer ses activités jusqu'à mi-juin 2022, et que le besoin de trésorerie supplémentaire lui permettant de poursuivre ses activités au cours des 12 prochains mois s'élève à 7,3 millions d'euros. Afin de faire face à ses besoins en fonds de roulement, la Société a donc décidé de mettre en place une nouvelle ligne de financement avec l'Investisseur par la signature le 11 avril 2022 du Contrat d'Emission qui prévoit l'émission au bénéfice de Winance des OCABSA susvisées, en plusieurs tranches d'un montant de 1,92 millions d'euros l'une (le montant de chaque tranche pouvant être augmenté d'un commun accord des parties jusqu'à hauteur de 3,84 millions d'euros sur la base du cours de bourse de la Société), représentant un emprunt obligataire d'un montant total maximum de 28,8 millions d'euros, sur une période de 60 mois.

Sous réserve que les conditions soient remplies (dont le fait que le cours de bourse ne soit pas inférieur à la valeur nominale, l'approbation de l'émission des OCABSA par l'AGE, l'absence de cas de défaut), le tirage des 4 premières tranches étendrait l'horizon de financement de la Société jusque mi 2023 grâce à un financement représentant 7,58 millions d'euros (en cas de paiement de la commission d'engagement de Winance par remise d'OCA et après déduction de divers frais de conseils notamment juridiques estimés à 0,1 million d'euros liés à la mise en place du financement).

La Société ne dispose pas d'autres alternatives pour couvrir son besoin en fonds en roulement qui n'est plus couvert par la trésorerie dont elle dispose au-delà du mois de juin 2022. Dans l'hypothèse où l'une et/ou l'autre de ces conditions suspensives qui ne sont pas toutes à la main de la Société, ne trouveraient pas à se concrétiser dans les délais impartis, la Société pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et ses passifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. En conséquence cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Ainsi, si la Société ne parvenait pas à mettre en œuvre la ligne de financement envisagée avec Winance, elle devrait chercher d'autres sources de financement du même type et, dans l'attente, réajuster ses coûts et, le cas échéant, stopper temporairement la mise en œuvre de son plan de développement.

Si les conditions de réalisation du Contrat d'Emission permettent à la Société de tirer les 4 premières tranches des OCABSA, elle pourra faire face à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

La Société invite tous ses actionnaires à assister à cette assemblée générale afin d'exprimer leur avis sur les résolutions qui seront présentées. A cet égard et compte tenu de la difficulté d'atteindre un quorum suffisant, la Société a sollicité et obtenu le 29 avril 2022 une ordonnance du président du tribunal de commerce de Nanterre désignant un mandataire ad hoc qui représentera tous les actionnaires non présents et non représentés. Le mandataire ad hoc exercera les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défaillants à raison de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs, afin de rendre « neutre » en termes de majorité qualifiée, la participation du mandataire ad hoc aux délibérations.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OC ou de l'exercice des BSA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA (qui seront remises à l'Investisseur en rémunération de sa commission d'engagement totale égale à 2,1 millions d'euros et qui auront les mêmes termes et conditions que les OCABSA à l'exception du fait qu'elles seraient souscrites à leur valeur nominale de 1 euro par compensation de créance avec le montant de la commission d'engagement, et qu'aucun BSA ne leur est attaché) ou des OCABSA ou sur exercice des BSA, porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0011799907).

La Société tiendra à jour sur son site internet (www.genomicvision.com) un tableau de suivi des OC, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

L'Investisseur n'a pas vocation à conserver les actions émises au titre de la ligne de financement, ou à devenir un actionnaire significatif de la Société, mais à les céder sur le marché le plus rapidement possible.

En complément des facteurs de risque figurant en section 3 du document d'enregistrement universel et dans la section 4 de l'amendement au document d'enregistrement universel qui met à jour la section 20.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société, la Société attire l'attention du public sur les facteurs de risques liés à l'émission des OCABSA suivants :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Importance nette du risque
1.1 Le montant total des souscriptions des OCABSA et des Actions Nouvelles auxquelles l'exercice des BSA donnerait droit n'est pas garanti			
L'engagement de l'Investisseur de souscrire aux OCABSA dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la décision du directoire d'émettre une tranche d'OCABSA, est soumis au respect des conditions contractuelles ci-jointes :			
(i) la Société respecte les engagements contractuels pris à l'égard de l'Investisseur ;			
(ii) les déclarations et garanties prises contractuellement par la Société à l'égard de l'Investisseur sont toujours valables ;			
(iii) aucun changement défavorable significatif (<i>Material Adverse Change</i> ²) n'est survenu ;			
(iv) la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pouvant entraîner un retrait de la cote de l'action Genomic Vision pourrait intervenir ;			
(v) aucune autorité (en ce compris l'AMF) ne s'est opposée à l'émission des OCABSA, des Actions Nouvelles et des BSA ou à l'exercice de ces instruments ;	Elevée	Elevée	Elevée
(vi) aucun événement pouvant constituer un cas de défaut (tel qu'un changement défavorable significatif dans la situation de la Société, un changement de contrôle, un retrait de la cote des actions de la Société, le non-respect des engagements contractuels pris par la Société ou l'arrêt de ses activités (un "Cas de Défaut »)) n'existe au jour de la demande de tirage ;			
(vii) la période d'engagement de 60 mois n'est pas arrivée à son terme ;			
(viii) les actions de la Société sont toujours cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;			

²A savoir « tout changement impactant l'activité, les opérations, les biens ou la situation financière de l'émetteur, qui, pris dans leur ensemble, impacte significativement et défavorablement l'émetteur, et/ou toute condition, circonstance ou situation qui interdirait ou entraverait la capacité de l'émetteur de conclure et d'exécuter l'une de ses obligations principales en vertu du Contrat d'Emission. »

<p>(ix) aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ;</p> <p>(x) l'assemblée générale des actionnaires s'est tenue pour autoriser la réalisation du Contrat d'Emission et a valablement délégué tout pouvoir au directoire concernant l'émission de tous les titres susceptibles d'être émis dans le cadre d'une tranche (y compris lors de l'exercice des BSA) ;</p> <p>(xi) en cas de conversion des OCABSA ou d'exercice des BSA, les actions nouvelles émises et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (i) ne doivent pas faire l'objet d'un prospectus visé par l'AMF conformément à la réglementation en vigueur, ou (ii) doivent faire l'objet d'un prospectus qui a été visé par l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Les OC en circulation devraient par ailleurs être remboursées en cas de survenance d'un Cas de Défaut (tel que défini au paragraphe 2.1 ci-dessus), avec une pénalité de 2% de leur valeur nominale.</p> <p>Par ailleurs, le montant cumulé des souscriptions que la Société pourrait être amenée à recevoir en cas d'exercice des BSA n'est pas garanti et dépend notamment de la volonté du porteur de BSA d'exercer tout ou partie des BSA, du cours de l'action de la Société et des volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.</p> <p>Enfin, la Société n'est pas tenue, au-delà de la quatrième tranche, de mettre en œuvre tout ou partie du programme d'OCABSA (soit car le cours de l'action est inférieure au nominal, soit parce que la Société ne le souhaite pas). Dans ce cas, la Société devrait chercher d'autres sources de financement du même type et, dans l'attente, réajuster ses coûts et, le cas échéant, stopper temporairement la mise en œuvre de son plan de développement.</p>			
<p>1.2 Les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société significativement diluée en raison de l'émission des Actions Nouvelles, ainsi que dans l'hypothèse éventuelle de nouvel appel au marché</p>				
<p>Dans la mesure où les actionnaires ne participeront pas à l'émission des Actions Nouvelles réservée à l'Investisseur conformément au Contrat d'Emission, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera fortement diminuée lors de la conversion des OCABSA et des OCA et en cas d'exercice de tout ou partie des BSA (voir section 9 de la présente Note d'Opération). Dans le cas où toutes les OCABSA et OCA seraient converties et tous les BSA seraient exercés (i) sur la base de 0,099 euro correspondant au plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement le 17 mai 2022, il en résulterait une dilution maximum de respectivement 96% et 95% du capital existant sur une base non diluée et diluée et (ii) dans l'hypothèse théorique la plus défavorable, sur la base de la nouvelle valeur nominale des actions de 0,01 euro (dont l'approbation sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022), il résulterait une dilution de 98% sur une base diluée ou non diluée. A titre d'exemple, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 18 avril 2022, 8.430.047 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'obligations convertibles émises au bénéfice de Winance, portant ainsi le capital à 67.931.364 actions.</p> <p>Par ailleurs, dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre des émissions d'OCABSA ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société devrait chercher d'autres sources de financement du même type et, dans l'attente, réajuster ses coûts et, le cas échéant, stopper temporairement la mise en œuvre de son plan de développement.</p>	<p>Elevée</p>	<p>Elevée</p>	<p>Elevée</p>	

1.3 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations, particulièrement depuis la crise liée au COVID-19, qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

A titre indicatif, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 15 avril 2022, les volumes (en nombre d'actions) et le prix de l'action (en €) au plus bas et au plus haut (à la clôture) et leur moyenne sur la période sont précisés ci-après :

	minimum	maximum	moyenne
Volumes	85.590	7.178.164	764.736
Prix de l'action	0,098	0,2568	0,1545

Elevée

Elevée

Elevée

1.4 Les cessions des Actions Nouvelles sur le marché auront un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société

L'Investisseur n'a pas vocation à conserver les actions résultant de la conversion des OCABSA et OCA et de l'exercice des BSA et pourrait décider, à court ou moyen terme, de les céder sur le marché en fonction des conditions de marché. La cession de tout ou partie des Actions Nouvelles ou l'anticipation que de telles cessions est susceptible d'avoir un impact très défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de telles cessions.

Elevée

Elevée

Elevée

1.5 L'insuffisance de liquidité pourrait empêcher Winance de céder les actions résultant de la conversion des OC et/ou de l'exercice des BSA sur le marché, ce qui remettrait en cause cette source de financement.

Winance n'a pas vocation à conserver les actions résultant de la conversion des OCABSA et OCA et de l'exercice des BSA. En l'absence de liquidité suffisante, Winance pourrait ne plus pouvoir céder les actions résultant de la conversion des OC et/ou de l'exercice des BSA sur le marché, ce qui remettrait en cause cette source de financement.

Elevée

Elevée

Elevée

1.6 Le refus de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022 de diminuer la valeur nominale des actions de la Société de 0,1 à 0,01 euro par voie de réduction du capital social pourrait empêcher la mise en place du financement négocié avec Winance.

Si l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022 ne pouvait pas se tenir ou votait contre la diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,1 à 0,01 euro par voie de réduction du capital social (par imputation d'une partie du report à nouveau négatif sur le capital social) qui lui sera proposée, la Société pourrait être empêchée d'utiliser cette ligne de financement aussi longtemps que le cours de bourse de l'action sera inférieur à la valeur nominale égale, à la date du présent Prospectus, à 0,1 euro. Pour éviter que l'assemblée générale ne puisse pas se tenir faute de quorum la Société a sollicité et obtenu le 29 avril 2022 une ordonnance du président du tribunal de commerce de Nanterre désignant un mandataire ad hoc qui représentera tous les actionnaires non présents et non représentés. Le mandataire ad hoc exercera les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défaillants à raison de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs, afin de rendre « neutre » en termes de majorité qualifiée, la participation du mandataire ad hoc aux délibérations. La Société ne dispose pas d'alternative pour couvrir son besoin en fonds en roulement qui n'est plus couvert par la trésorerie dont elle dispose au-delà du mois de juin 2022.

Moyenne

Elevée

Moyenne

A PROPOS DE GENOMIC VISION

GENOMIC VISION est une société de biotechnologie qui développe des produits et des services dédiés à l'analyse (structurelle et fonctionnelle) des modifications du génome ainsi qu'au contrôle de la qualité et de la sécurité de ces modifications, en particulier dans les technologies d'édition du génome et dans les procédés de bioproduction. Les outils exclusifs de GENOMIC VISION basés sur la technologie du peignage de l'ADN et sur l'intelligence artificielle, fournissent des mesures quantitatives robustes nécessaires à une caractérisation fiable des altérations de l'ADN dans le génome. Ces outils sont notamment utilisés pour surveiller la réplication de l'ADN dans les cellules cancéreuses, pour la détection précoce de cancers et pour le diagnostic de maladie génétiques. Installée à Bagneux, en région parisienne, GENOMIC VISION est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Compartiment C (Euronext : GV - ISIN : FR0011799907).

www.genomicvision.com

CONTACTS

Genomic Vision

Dominique Remy-Renou
Présidente du Directoire
Tél. : +33 1 49 08 07 51
investisseurs@genomicvision.com

Ulysse Communication

Relations Presse
Bruno Arabian
Tél. : +33 1 42 68 29 70
barabian@ulyse-communication.com

NewCap

Investor Relations
& Strategic Communications
Tél. : +33 1 44 71 94 94
gv@newcap.eu



Membre des indices **CAC® Mid & Small** et **CAC® All-Tradable**

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué contient manière implicite ou expresse des déclarations prospectives relatives à Genomic Vision et à ses activités. Genomic Vision estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques, dont ceux décrits dans la section « Facteurs de Risque » du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 14 avril 2022, sous le numéro d'enregistrement D. 22-0293 mis à jour par l'amendement au document d'enregistrement universel déposé le 20 mai 2022, qui sont disponibles sur le site internet de la Société (www.genomicvision.com) et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Genomic Vision est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Genomic Vision ou que Genomic Vision ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Genomic Vision diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions Genomic Vision dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

4. FACTEURS DE RISQUE

Risque de liquidité

Le paragraphe ci-dessous met à jour la section 3.5.1 « Risque de liquidité » du Document d'Enregistrement Universel :

« A la date du présent Amendement, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins actuels pour les 12 prochains mois.

Au 16 mai 2022, la trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'établissait à 927k€. Ainsi, à la date du présent Amendement et sur la base de son plan de développement envisagé, la Société estime que sa trésorerie disponible lui permet de financer ses activités jusqu'à mi-juin 2022, et que le besoin de trésorerie supplémentaire lui permettant de poursuivre ses activités au cours des 12 prochains mois s'élève à 7,3 millions d'euros. Afin de faire face à ses besoins en fonds de roulement, la Société a donc décidé de mettre en place une nouvelle ligne de financement avec l'Investisseur par la signature le 11 avril 2022 du Contrat d'Emission qui prévoit l'émission au bénéfice de Winance des OCABSA objets du présent Amendement, en plusieurs tranches d'un montant de 1,92 millions d'euros l'une (le montant de chaque tranche pouvant être augmenté d'un commun accord des parties jusqu'à hauteur de 3,84 millions d'euros sur la base du cours de bourse de la Société), représentant un emprunt obligataire d'un montant total maximum de 28,8 millions d'euros, sur une période de 60 mois.

Sous réserve que les conditions soient remplies (dont le fait que le cours de bourse ne soit pas inférieur à la valeur nominale, l'approbation de l'émission des OCABSA par l'AGE, l'absence de Cas de Défaut), le tirage des 4 premières tranches étendrait l'horizon de financement de la Société jusque mi 2023 grâce à un financement représentant 7,58 millions d'euros (en cas de paiement de la commission d'engagement de Winance par remise d'OCA et après déduction de divers frais de conseils notamment juridiques estimés à 0,1 million d'euros liés à la mise en place du financement).

La Société ne dispose pas d'autres alternatives pour couvrir son besoin en fonds en roulement qui n'est plus couvert par la trésorerie dont elle dispose au-delà du mois de juin 2022. Dans l'hypothèse où l'une et/ou l'autre de ces conditions suspensives qui ne sont pas toutes à la main de la Société, ne trouveraient pas à se concrétiser dans les délais impartis, la Société pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et ses passifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. En conséquence cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Ainsi, si la Société ne parvenait pas à mettre en œuvre la ligne de financement envisagée avec Winance, elle devrait chercher d'autres sources de financement du même type et, dans l'attente, réajuster ses coûts et, le cas échéant, stopper temporairement la mise en œuvre de son plan de développement.

Si les conditions de réalisation du Contrat d'Emission permettent à la Société de tirer les 4 premières tranches des OCABSA, elle pourra faire face à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. »

5. APERÇU DES ACTIVITES

Le paragraphe annule et remplace le préambule de la section 5 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement Universel, tel qu'il suit :

« « Spin-off » de l'Institut Pasteur créée en 2004 par Aaron Bensimon, Genomic Vision est une société de biotechnologie qui développe et commercialise des produits et services basés sur l'analyse structurale et fonctionnelle des molécules individuelles d'ADN destinés aux marchés du diagnostic ainsi que de la médecine de précision, de la recherche fondamentale et de l'édition du génome.

La Société utilise une technologie de rupture - le « Peignage Moléculaire » - qui permet de couvrir la génomique structurale et la génomique fonctionnelle. En génomique fonctionnelle, elle permet d'étudier le cycle cellulaire, notamment l'analyse spatio-temporelle de la réplication. En génomique structurale, elle permet la visualisation directe de molécules individuelles d'ADN, pour détecter les variations structurales des génomes, à l'origine de nombreuses pathologies graves. La Société détient une licence exclusive et mondiale, consentie par l'Institut Pasteur, sur les droits de propriété intellectuelle relatifs à cette technologie et ses applications. Les plateformes et produits de Genomic Vision utilisant la technologie propriétaire du peignage moléculaire permettent à la Société de développer des applications dans différents domaines notamment ceux relevant de la médecine de précision. Les applications du peignage moléculaire sont nombreuses et variées ce qui permet de positionner les produits et services de Genomic Vision à destination des laboratoires académiques, des laboratoires pharmaceutiques et des sociétés de biotechnologie.

Genomic Vision est basée à Bagneux. Elle a été introduite en bourse sur le compartiment C d'Euronext Paris, le 2 avril 2014 (FR0011799907 – GV).

Genomic Vision a démarré son activité grâce au développement de tests de diagnostic in vitro dans le domaine des maladies génétiques (ex : le test FSHD pour la détection de la dystrophie musculaire facio-scapulo-humérale), des cancers (ex : test BRCA pour les cancers du sein et de l'ovaire ; test HNPCC pour le cancer colorectal héréditaire sans polypose) et des maladies d'origine infectieuse (ex : Cancer du col de l'utérus lié au virus HPV).

Depuis 2016, les techniques de séquençage d'ADN se sont développées rapidement et ont suppléé aux techniques de peignage moléculaire pour certaines de ces applications, Genomic Vision s'est alors réorientée vers l'étude de nouveaux projets applicatifs.

Depuis 2021, pour palier à ses revenus trop modestes, et outre la poursuite de ses recherches applicatives, la Société se recentre sur une offre commerciale complète de services et de produits (équipements, consommables, logiciels d'analyse d'images) afin de pouvoir développer son chiffre d'affaires.

Pour répondre à la spécificité des différents marchés et aux besoins des clients, la Société propose soit une offre d'équipements et de logiciels d'analyse associée à la vente de consommables soit une offre de service à haute valeur ajoutée.

Les principaux axes stratégiques définis comme prioritaires, nécessitant de nouveaux financements, sont les suivants :

- Consolidation et renfort des équipes R&D, poursuite des projets en cours et élargissement du portefeuille d'applications :
 - 1/Développement de nouvelles solutions à haute valeur ajoutée répondant aux besoins des marchés suivants :
 - L'analyse et l'édition du génome, ainsi que la bio-production,
 - La recherche fondamentale et clinique principalement axée sur l'oncologie et les maladies liées au vieillissement,
 - Le diagnostic in-vitro : HPV, FSHD et autres nouveaux tests à venir.

- 2/ Amélioration des performances de l'instrumentation pour la rendre plus accessible :
 - Développement de systèmes intégrés, depuis la préparation des échantillons jusqu'au rendu et l'interprétation des résultats,
 - Automatisation de l'instrumentation pour permettre son utilisation en routine.

- Consolidation et renfort des équipes Ventes, Supports et Marketing :
 - Elargissement de la couverture terrain pour répondre aux besoins du marché à l'international, essentiellement Etats Unis et Europe,
 - Signature de partenariats structurants avec des tiers afin de diversifier nos compétences et d'accélérer nos programmes. » »

6. CONTRATS IMPORTANTS

La présente section amende et remplace la section 20.1.2 du Chapitre 20 du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

« 20.1.2 Nouveau contrat de financement avec Winance signé le 11 avril 2022 et amendé le 19 mai 2022 »

La Société a annoncé le 11 avril 2022 la mise en place d'une nouvelle ligne de financement avec Winance prévoyant la mise à disposition, sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de la Société et des conditions de tirage de chaque tranche (notamment que le cours de bourse ne soit pas inférieur à la valeur nominale), d'un maximum de 15 tranches de financement de 2 millions d'euros l'une, soit jusqu'à 30 millions d'euros (le « **Contrat d'Emission** »). Cette ligne de financement est destinée à permettre à la Société de financer ses activités et son développement sur les trois prochaines années a minima.

Afin de limiter le risque que le cours de bourse ne devienne inférieur à la valeur nominale, avec pour conséquence de suspendre tout tirage au titre de la ligne de financement, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (« **AGE** ») serait également appelée à ramener la valeur nominale d'une action de la Société à 0,01 euro. La Société invite tous ses actionnaires à assister à cette assemblée générale afin d'exprimer leur avis sur les résolutions qui seront présentées.

Pour éviter que l'assemblée générale ne puisse pas se tenir faute de quorum la Société a sollicité et obtenu le 29 avril 2022 une ordonnance du président du tribunal de commerce de Nanterre désignant un mandataire ad hoc qui représentera tous les actionnaires non présents et non représentés. Le mandataire ad hoc exercera les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défaillants à raison de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs, afin de rendre « neutre » en termes de majorité qualifiée, la participation du mandataire ad hoc aux délibérations.

Au 16 mai 2022, la trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'établissait à 927k€.

Objectif de l'opération

L'émission par la Société des obligations convertibles en actions ordinaires (les « **OC** »), à chacune desquelles sera attaché un bon de souscription d'actions (les « **BSA** » et ensemble avec les OC auxquelles ils sont attachés les « **OCABSA** »), dont le montant maximum net (si la Société décidait de payer la commission d'engagement par remise d'OCA) s'élèverait à 28,7 millions d'euros (après déduction des divers frais de conseils estimés à 0,1 million d'euros liés à la mise en place du financement), est réalisée principalement pour répondre à l'insuffisance du fonds de roulement de la Société pour les 12 prochains mois mais également pour répondre aux besoins de financement des trois prochaines années, évalués à environ 27,3 millions d'euros, en vue de poursuivre le développement des principaux axes stratégiques prioritaires suivants :

-A hauteur de 48%: Consolidation et renfort des équipes R&D, poursuite des projets en cours et élargissement du portefeuille d'applications :

1/Développement de nouvelles solutions à haute valeur ajoutée répondant aux besoins des marchés suivants :

- L'analyse et l'édition du génome, ainsi que la bio-production,
- La recherche fondamentale et clinique principalement axée sur l'oncologie et les maladies liées au vieillissement,
- Le diagnostic in-vitro : HPV, FSHD et autres nouveaux tests à venir.

2/ Amélioration des performances de l'instrumentation pour la rendre plus accessible :

- Développement de systèmes intégrés, depuis la préparation des échantillons jusqu'au rendu et l'interprétation des résultats,
- Automatisation de l'instrumentation pour permettre son utilisation en routine.

-A hauteur de 27% : Consolidation et renfort des équipes Ventes, Supports et Marketing :

- Elargissement de la couverture terrain pour répondre aux besoins du marché à l'international, essentiellement Etats Unis et Europe,
- Signature de partenariats structurants avec des tiers afin de diversifier nos compétences et d'accélérer nos programmes.

Le solde de 25% est destiné à couvrir les dépenses courantes, les charges externes et globalement les charges non affectées aux différents éléments susmentionnés y compris la rémunération des dirigeants.

Afin d'accompagner cette montée en puissance, la Société prévoit de réaliser des investissements stratégiques, recruter de nouveaux talents et développer de nouvelles offres commerciales.

Sous réserve que les conditions soient remplies (dont le fait que le cours de bourse ne soit pas inférieur à la valeur nominale, l'approbation de l'émission des OCABSA par l'AGE, l'absence de Cas de Défaut, tel que défini ci-après à la section « Principales caractéristiques des obligations convertibles en actions » du présent Amendement), le tirage des quatre premières tranches étendrait l'horizon de financement de la Société jusque mi 2023 grâce à un financement représentant 7,58 millions d'euros (en cas de paiement de la commission d'engagement de Winance par remise d'OCA et après déduction des divers frais de conseils estimés à 0,1 million d'euros liés à la mise en place du financement).

Il est précisé que Winance peut imposer le tirage des quatre premières tranches.

Si les conditions de réalisation du Contrat d'Emission permettent à la Société de tirer les quatre premières tranches des OCABSA, elle pourra faire face à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

Contrat précédent signé en juin 2020 avec Winance

Le contrat en cours avec Winance portant sur un financement jusqu'à 12 millions d'euros a été utilisé partiellement à hauteur de 6 millions d'euros brut (5,7 millions d'euros net après déduction de la commission d'engagement due au titre de ce contrat) et a permis notamment de :

- Poursuivre les projets préexistants et mettre en place de nouveaux projets R&D en cours à ce jour,
- Identifier et travailler avec de nouveaux partenaires pour la production de nos produits,
- Mettre en place et accélérer l'activité Services,
- Renouveler l'équipe de management et intégrer de nouveaux talents,
- Poser les fondations d'une nouvelle stratégie très ambitieuse.

Le nouveau contrat de financement a vocation à remplacer le contrat conclu en 2020 qui ne peut plus être utilisé et qui, en tout état de cause arrivait à échéance en juin 2022. Préalablement à l'annonce de la mise en place du précédent contrat, au 12 juin 2020, le cours de bourse était de 0,4 euros, pour une capitalisation de 19 millions d'euros. Ils étaient respectivement de 0,11 et 7 millions d'euros le 8 avril 2022, un total de 17,7 millions d'actions, représentant 35% du capital à la date de mise en place du premier contrat, ayant été émises à ce jour au titre de ce contrat.

Modalités de l'opération

La mise en place effective de ce financement est soumise à l'approbation préalable de l'AGE convoquée pour le 23 mai 2022 selon un avis de réunion publié au BALO le 18 avril 2022, et un avis de convocation publié le 6 mai 2022.

Sous réserve de l'approbation de l'AGE, le directoire de Genomic Vision devrait décider l'émission d'un minimum de quatre tranches et pourrait décider l'émission d'un maximum de quinze tranches d'OCABSA, d'une valeur nominale de 2 millions d'euros l'une, souscrite pour un prix de souscription de 1.920.000 euros (soit 96% de la valeur nominale) (le montant de chaque tranche pouvant être augmenté d'un commun accord des parties jusqu'à hauteur de 3,84 millions d'euros en fonction du cours de bourse de la Société), dans la limite d'un emprunt obligataire total maximum d'une valeur nominale de 30 millions d'euros (représentant une souscription d'un montant total de 28,8 millions), sur une période de 60 mois.

Les OCABSA seraient souscrites par Winance ou toute entité affiliée (ensemble avec ses entités affiliées l'« **Investisseur** ») dans le cadre d'une émission qui lui serait réservée.

L'Investisseur n'a pas vocation à conserver les actions émises dans le cadre de la ligne de financement ou à devenir un actionnaire significatif de la Société, mais à les céder progressivement sur le marché.

Les modalités juridiques, les principales caractéristiques des différents instruments, ainsi que les principales obligations de la Société et de l'Investisseur sont décrites en annexe au communiqué du 11 avril 2022, et dans le communiqué du 20 mai 2022 relatif à la signature d'un avenant au Contrat d'Emission dont les termes figurent au présent Amendement, en section 3.3.

L'émission d'une ou plusieurs tranches d'OCABSA donnera lieu à l'établissement d'un prospectus devant être approuvé par l'Autorité des marchés financiers, dans la mesure où le nombre d'actions susceptibles d'en résulter pourra excéder 20% du capital sur 12 mois.

Calendrier indicatif de l'opération

11 avril 2022	Signature du Contrat d'Emission et communiqué de presse annonçant la signature du Contrat d'Emission
19/20 mai 2022	Signature d'un avenant au Contrat d'Emission et communiqué de presse y afférant.
20 mai 2022	Approbation de l'AMF sur le Prospectus
23 mai 2022	AGE en vue d'autoriser l'émission réservée d'OCABSA et d'OCA au profit de l'Investisseur
6/9 juin 2022	Directoire décidant le tirage de la première tranche d'OCABSA pour un montant de 2 millions d'euros et communiqué de presse annonçant ce tirage
Entre le 23 mai 2022 et mai 2023	Emission (i) d'un nombre maximum de 8.000.000 OCABSA en 4 tranches successives représentant en cas de conversion un nombre d'actions maximal de 800.000.000 (en supposant une conversion sur la base de la nouvelle valeur nominale des actions de 0,01 euro sous réserve de son approbation par l'AGE) et (ii) d'un nombre maximum de 2.100.000 OCA en 4 parts égales concomitamment au tirage des 4 premières tranches, en rémunération de la commission d'engagement de Winance, représentant en cas de conversion desdites OCA un nombre d'actions maximal de 210.000.000 (en supposant une conversion sur la base de la nouvelle valeur nominale des actions de 0,01 euro sous réserve de son approbation par l'AGE).
2 ans à compter de l'émission de chaque OC	Caducité de ladite OC et remboursement en numéraire
Cinq ans à compter de l'émission de chaque BSA	Caducité dudit BSA

La Société diffusera un nouveau communiqué au moment de l'émission de la première tranche d'OCABSA.

Cadre juridique de l'opération

Les OCABSA seraient émises aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément des actionnaires au profit de Winance.

Principales caractéristiques des obligations convertibles en actions

Les OC devront être souscrites par l'Investisseur dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la décision du directoire, si les conditions usuelles de la requête sont satisfaites, étant précisé que la Société devra respecter une période dite de réflexion (ou « *cooling off period* ») ne pouvant excéder un nombre jours de bourse entre deux tirages de tranches déterminé par la formule suivante :

$V / (k \times T_{60}^{Daily})$; avec V=montant de la tranche envisagée, $k=0,25$; et T_{60}^{Daily} = Volume moyen journalier sur les 60 dernières séances de bourse.

Les OC auront une valeur nominale de 1 euros chacune et seront souscrites pour un montant égal à 96% de leur valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 24 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OC deviendront automatiquement caduques et devront être remboursées en numéraire à leur valeur nominale.

Elles devront par ailleurs être remboursées en cas de survenance d'un cas de défaut (tel qu'un changement défavorable significatif dans la situation de la Société, un changement de contrôle, un retrait de la cote des actions de la Société, le non-respect des engagements contractuels pris par la Société ou l'arrêt de ses activités (un « Cas de Défaut »)), avec une pénalité de 2% de leur valeur nominale.

Les OC pourront être converties en actions Genomic Vision à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Genomic Vision à émettre sur conversion d'une OC ;

« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OC représente (valeur nominale d'une OC, soit 1 euro) ;

« P » correspondant à 92% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes (VWAP) de l'action Genomic Vision (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OC concernée, étant précisé que P ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale d'une action Genomic Vision, soit 0,10 euro à ce jour, étant également précisé qu'il sera proposé à la prochaine assemblée générale de ramener cette valeur nominale à 0.01 euro (ceci ne constituant pas une condition préalable à la mise en œuvre de la ligne de financement).

Les OC ne pourront pas être cédées par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de l'Investisseur. Par ailleurs, les OC ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Principales caractéristiques des bons de souscriptions attachés aux OC

Un BSA sera attaché à chaque OCA.

Chaque BSA donnera droit à la souscription par son titulaire d'un nombre « N » d'actions ordinaires nouvelles de la Société calculé comme suit :

$$N = \text{VNOCA} / \text{PE}$$

avec

VNOCA = est égal à la valeur nominale de l'OCA de laquelle le BSA est détaché, soit 0,40 ;

- PE est le prix de souscription unitaire des actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et sera égal à 130 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date d'émission des OCA desquelles les BSA sont détachés,

étant précisé que (i) chaque titulaire de BSA devra faire son affaire personnelle du groupement du nombre nécessaire de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions et que, dans l'hypothèse où l'exercice des BSA par un titulaire donné donnerait droit à un nombre total d'actions formant rompus, ce nombre total d'actions sera arrondi au nombre d'actions entier inférieur et (ii) le prix de souscription unitaire des actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale des actions de la Société (0,1 euro à la date du présent Amendement et, à compter du 23 mai 2022, 0,01 euro sous réserve de l'approbation de cette diminution par l'AGE).

Les BSA seront immédiatement détachés des OC. Ils ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de l'Investisseur. Par ailleurs, les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »).

Sur la base d'un cours de l'action de la Société à 0,11 euro, la valeur théorique d'un BSA serait égale à 0,078 euros.

Commission d'engagement

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de financer chaque tirage de la ligne de financement, la Société s'est engagée à verser à l'Investisseur une commission d'engagement totale égale à 2,1 millions d'euros qui sera étalée à parts égales sur le tirage des quatre premières tranches d'OCABSA, payable par compensation avec le prix de souscription desdites OCABSA ou par l'émission d'OCA additionnelles. Ces OCA additionnelles auraient les mêmes termes et conditions que les OCABSA sous deux réserves :

- elles seraient souscrites à leur valeur nominale de 1 euro par compensation de créance avec le montant de la commission d'engagement, et
- aucun BSA ne leur est attaché.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OC ou de l'exercice des BSA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OC ou sur exercice des BSA (les « **Actions Nouvelles** ») porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0011799907).

La Société tiendra à jour sur son site internet (www.genomicvision.com) un tableau de suivi des OC, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

Incidence de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Amendement soit 67.931.364 actions, et d'un cours de l'action de la Société égal à 0,01 euros correspondant à la valeur nominale d'une action de la société en cas d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022 de la réduction de la valeur nominale de 0,1 à 0,01 euro par action :

	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2021 (en euros)			
	Base non diluée		Base diluée (1)	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	0,05		0,14	
Après émission de 200.000.000 (1ère tranche) ou de 3000.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,02	0,01	0,05	0,01
Après émission de 80.000.000 (1ère tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,03	0,01	0,07	0,02
Après émission de 280.000.000 (1ère tranche) ou de 4200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,02	0,01	0,04	0,01
Après émission de 332.500.000 (1ère tranche et commission sur 1ère tranche) ou de 4410.000.000 (Total tranches et commission totale) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,01	0,01	0,03	0,01

⁽¹⁾ en supposant l'exercice intégral des bons de souscription d'actions, et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 6.806.514 et 276.809 actions nouvelles, soit un nombre total d'actions composant le capital de la Société de 75.014.687 sur une base pleinement diluée à la date du présent Amendement.

Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Amendement soit 67.931.364 actions, et d'un cours de l'action de la Société égal à 0,099 euros correspondant au prix moyen quotidien pondéré par les volumes (*volume weighted average price* ou « VWAP ») le plus bas des 10 séances précédant le 17 mai 2022 :

	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2021 (en euros)			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	0,05		0,14	
Après émission de 21.958.718 (1ère tranche) ou de 233.100.233 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,06	0,11	0,13	0,13
Après émission de 80.000.000 (1ère tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,09	0,12	0,13	0,12
Après émission de 101.958.718 (1ère tranche) ou de 1433.100.233 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,09	0,12	0,13	0,12
Après émission de 106.037.972 (1ère tranche et commission sur 1ère tranche) ou de 1449.417.249 (Total tranches et commission totale) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,08	0,12	0,12	0,12

⁽¹⁾ en supposant l'exercice intégral des bons de souscription d'actions, et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 6.806.514 et 276.809 actions nouvelles, soit un nombre total d'actions composant le capital de la Société de 75.014.687 sur une base pleinement diluée à la date du présent Amendement.

Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur l'investissement d'un actionnaire détenant à date 1% du capital social de la Société

Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur l'investissement d'un actionnaire détenant à date 1% du capital social de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Amendement, soit 67.931.364 actions, et d'un cours de l'action de la Société égal à 0,01 euros correspondant à la valeur nominale d'une action de la société en cas d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022 de la réduction de la valeur nominale de 0,1 à 0,01 euro par action :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée		Base diluée ⁽³⁾	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	1%		1%	
Après émission de 200.000.000 (1ère tranche) ou de 3000.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,25%	0,02%	0,27%	0,02%
Après émission de 80.000.000 (1ère tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,46%	0,05%	0,48%	0,06%
Après émission de 280.000.000 (1ère tranche) ou de 4200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,20%	0,02%	0,21%	0,02%
Après émission de 332.500.000 (1ère tranche et commission sur 1ère tranche) ou de 4410.000.000 (Total tranches et commission totale) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,17%	0,02%	0,18%	0,02%

⁽³⁾ en supposant l'exercice intégral des bons de souscription d'actions, et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 6.806.514 et 276.809 actions nouvelles, soit un nombre total d'actions composant le capital de la Société de 75.014.687 sur une base pleinement diluée à la date du présent Amendement.

Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur l'investissement d'un actionnaire détenant à date 1% du capital social de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Amendement, soit 67.931.364 actions, et d'un cours de l'action de la Société égal à 0,099 euros correspondant au VWAP le plus bas des 10 séances précédant le 17 mai 2022) :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée		Base diluée ⁽³⁾	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	1%		1%	
Après émission de 21.958.718 (1ère tranche) ou de 233.100.233 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,76%	0,23%	0,77%	0,24%
Après émission de 80.000.000 (1ère tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,46%	0,05%	0,48%	0,06%
Après émission de 101.958.718 (1ère tranche) ou de 1433.100.233 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,40%	0,05%	0,42%	0,05%
Après émission de 106.037.972 (1ère tranche et commission sur 1ère tranche) ou de 1449.417.249 (Total tranches et commission totale) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,39%	0,04%	0,41%	0,05%

Les principaux risques liés à ce financement sont notamment les suivants :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Importance nette du risque
<p>1.7 Le montant total des souscriptions des OCABSA et des Actions Nouvelles auxquelles l'exercice des BSA donnerait droit n'est pas garanti</p>			
<p>L'engagement de l'Investisseur de souscrire aux OCABSA dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la décision du directoire d'émettre une tranche d'OCABSA, est soumis au respect des conditions contractuelles ci-jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (xii) la Société respecte les engagements contractuels pris à l'égard de l'Investisseur ; (xiii) les déclarations et garanties prises contractuellement par la Société à l'égard de l'Investisseur sont toujours valables ; (xiv) aucun changement défavorable significatif (<i>Material Adverse Change</i>³) n'est survenu ; (xv) la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pouvant entraîner un retrait de la cote de l'action Genomic Vision pourrait intervenir ; (xvi) aucune autorité (en ce compris l'AMF) ne s'est opposée à l'émission des OCABSA, des Actions Nouvelles et des BSA ou à l'exercice de ces instruments ; (xvii) aucun événement pouvant constituer un cas de défaut (tel qu'un changement défavorable significatif dans la situation de la Société, un changement de contrôle, un retrait de la cote des actions de la Société, le non-respect des engagements contractuels pris par la Société ou l'arrêt de ses activités (un "Cas de Défaut »)) n'existe au jour de la demande de tirage ; (xviii) la période d'engagement de 60 mois n'est pas arrivée à son terme ; (xix) les actions de la Société sont toujours cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; (xx) aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ; (xxi) l'assemblée générale des actionnaires s'est tenue pour autoriser la réalisation du Contrat d'Emission et a valablement délégué tout pouvoir au directoire concernant l'émission de tous les titres susceptibles d'être émis dans le cadre d'une tranche (y compris lors de l'exercice des BSA) ; (xxii) en cas de conversion des OCABSA ou d'exercice des BSA, les actions nouvelles émises et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (i) ne doivent pas faire l'objet d'un prospectus visé par l'AMF conformément à la réglementation en vigueur, ou (ii) doivent faire l'objet d'un prospectus qui a été visé par l'AMF conformément à la réglementation en vigueur. 	Elevée	Elevée	Elevée

³A savoir « tout changement impactant l'activité, les opérations, les biens ou la situation financière de l'émetteur, qui, pris dans leur ensemble, impacte significativement et défavorablement l'émetteur, et/ou toute condition, circonstance ou situation qui interdirait ou entraverait la capacité de l'émetteur de conclure et d'exécuter l'une de ses obligations principales en vertu du Contrat d'Emission. »

<p>Les OC en circulation devraient par ailleurs être remboursées en cas de survenance d'un Cas de Défaut (tel que défini au paragraphe 2.1 ci-dessus), avec une pénalité de 2% de leur valeur nominale.</p> <p>Par ailleurs, le montant cumulé des souscriptions que la Société pourrait être amenée à recevoir en cas d'exercice des BSA n'est pas garanti et dépend notamment de la volonté du porteur de BSA d'exercer tout ou partie des BSA, du cours de l'action de la Société et des volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.</p> <p>Enfin, la Société n'est pas tenue, au-delà de la quatrième tranche, de mettre en œuvre tout ou partie du programme d'OCABSA (soit car le cours de l'action est inférieure au nominal, soit parce que la Société ne le souhaite pas). Dans ce cas, la Société devrait chercher d'autres sources de financement du même type et, dans l'attente, réajuster ses coûts et, le cas échéant, stopper temporairement la mise en œuvre de son plan de développement.</p>			
<p>1.8 Les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société significativement diluée en raison de l'émission des Actions Nouvelles, ainsi que dans l'hypothèse éventuelle de nouvel appel au marché</p>			
<p>Dans la mesure où les actionnaires ne participeront pas à l'émission des Actions Nouvelles réservée à l'Investisseur conformément au Contrat d'Emission, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera fortement diminuée lors de la conversion des OCABSA et des OCA et en cas d'exercice de tout ou partie des BSA (voir section 9 de la présente Note d'Opération). Dans le cas où toutes les OCABSA et OCA seraient converties et tous les BSA seraient exercés (i) sur la base de 0,099 euro correspondant au plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement le 17 mai 2022, il en résulterait une dilution maximum de respectivement 96% et 95% du capital existant sur une base non diluée et diluée et (ii) dans l'hypothèse théorique la plus défavorable, sur la base de la nouvelle valeur nominale des actions de 0,01 euro (dont l'approbation sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022), il résulterait une dilution de 98% sur une base diluée ou non diluée. A titre d'exemple, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 18 avril 2022, 8.430.047 nouvelles actions ont été émises sur conversion d'obligations convertibles émises au bénéfice de Winance, portant ainsi le capital à 67.931.364 actions.</p> <p>Par ailleurs, dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre des émissions d'OCABSA ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société devrait chercher d'autres sources de financement du même type et, dans l'attente, réajuster ses coûts et, le cas échéant, stopper temporairement la mise en œuvre de son plan de développement.</p>	Elevée	Elevée	Elevée
<p>1.9 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement</p>			
<p>Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations, particulièrement depuis la crise liée au COVID-19, qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.</p>	Elevée	Elevée	Elevée

A titre indicatif, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 15 avril 2022, les volumes (en nombre d'actions) et le prix de l'action (en €) au plus bas et au plus haut (à la clôture) et leur moyenne sur la période sont précisés ci-après :

	minimum	maximum	moyenne
Volumes	85.590	7.178.164	764.736
Prix de l'action	0,098	0,2568	0,1545

1.10 Les cessions des Actions Nouvelles sur le marché auront un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société

L'Investisseur n'a pas vocation à conserver les actions résultant de la conversion des OCABSA et OCA et de l'exercice des BSA et pourrait décider, à court ou moyen terme, de les céder sur le marché en fonction des conditions de marché. La cession de tout ou partie des Actions Nouvelles ou l'anticipation que de telles cessions est susceptible d'avoir un impact très défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de telles cessions.

Elevée

Elevée

Elevée

1.11 L'insuffisance de liquidité pourrait empêcher Winance de céder les actions résultant de la conversion des OC et/ou de l'exercice des BSA sur le marché, ce qui remettrait en cause cette source de financement.

Winance n'a pas vocation à conserver les actions résultant de la conversion des OCABSA et OCA et de l'exercice des BSA. En l'absence de liquidité suffisante, Winance pourrait ne plus pouvoir céder les actions résultant de la conversion des OC et/ou de l'exercice des BSA sur le marché, ce qui remettrait en cause cette source de financement.

Elevée

Elevée

Elevée

1.12 Le refus de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022 de diminuer la valeur nominale des actions de la Société de 0,1 à 0,01 euro par voie de réduction du capital social pourrait empêcher la mise en place du financement négocié avec Winance.

Si l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022 ne pouvait pas se tenir ou votait contre la diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,1 à 0,01 euro par voie de réduction du capital social (par imputation d'une partie du report à nouveau négatif sur le capital social) qui lui sera proposée, la Société pourrait être empêchée d'utiliser cette ligne de financement aussi longtemps que le cours de bourse de l'action sera inférieur à la valeur nominale égale, à la date du présent Prospectus, à 0,1 euro. Pour éviter que l'assemblée générale ne puisse pas se tenir faute de quorum la Société a sollicité et obtenu le 29 avril 2022 une ordonnance du président du tribunal de commerce de Nanterre désignant un mandataire ad hoc qui représentera tous les actionnaires non présents et non représentés. Le mandataire ad hoc exercera les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défaillants à raison de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs, afin de rendre « neutre » en termes de majorité qualifiée, la participation du mandataire ad hoc aux délibérations. La Société ne dispose pas d'alternative pour couvrir son besoin en fonds en roulement qui n'est plus couvert par la trésorerie dont elle dispose au-delà du mois de juin 2022.

Moyenne

Elevée

Moyenne

7. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019, tel qu'amendé et permet d'identifier, dans une colonne dédiée, les informations du Document d'Enregistrement Universel faisant l'objet d'une actualisation par le présent Amendement.

		Chapitres du Document d'Enregistrement Universel	Amendement au Document d'Enregistrement Universel
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	1	1
1.1	Personnes responsables	1	1
1.2	Déclaration des personnes responsables	1	1
1.3	Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	1	-
1.4	Informations provenant de tiers	1	-
1.5	Approbation de l'autorité compétente	1	-
2	Contrôleurs légaux des comptes	2	-
3	Facteurs de risque	3.5.1	4
4	Informations concernant l'émetteur	4	-
4.1	Raison sociale et nom commercial	4.1	-
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	4.2	-
4.3	Date de constitution et durée de vie	4.3	-
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social, site web	4.4	-
5	Aperçu des activités	5	5
5.1	Principales activités	5.1	-
5.2	Principaux marchés	5.2	-
5.3	Événements importants dans le développement des activités	5.3	-
5.4	Stratégie et objectifs	5.4	-
5.5	Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	5.5	-
5.6	Position concurrentielle	3.1.2	-
5.7	Investissements	5.6	-
5.7.3	Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital	Néant	-
5.7.4	Impact environnemental	Néant	-
6	Structure organisationnelle	6	-
6.1	Place de l'émetteur dans le Groupe	6.1	-
6.2	Liste des filiales importantes	6.2	-
7	Examen de la situation financière et du résultat	7	2
7.1	Situation financière	7.1	2
7.1.1	Situation financière	7.1.1 et 7.1.2	2
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement	7.1.2	2
7.2	Résultats d'exploitation	7.2	2
7.2.1	Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation	7.2.1 et 7.2.2	2
7.2.2	Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets au cours des trois derniers exercices	7.1 et 7.2	2

8	Trésorerie et capitaux	8	2
8.1	Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme)	8.1	2
8.2	Source, montant et description des flux de trésorerie	8.2	2
8.3	Besoins de financement et structure de financement	8.3	2
8.4	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	8.4	-
8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements importants ou pour lesquels des investissements fermes ont déjà été pris	8.5	3
9	Environnement réglementaire	9	-
10	Informations sur les tendances	10	-
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	10.1	-
10.2	Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	10.2	3
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	11	-
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	12	-
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	12.1	-
12.2	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	12.2	-
13	Rémunération et avantages	13	-
13.1	Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	13.1	-
13.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	13.2	-
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	14	-
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et date d'entrée en fonction	14.1	-
14.2	Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats	14.2	-
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	14.3	-
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable	14.4	-
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	14.5	-
15	Salariés	15	-
15.1	Effectif à la clôture des trois derniers exercices, si cette information est importante, répartition par grande catégorie d'activité et par site	15.1.1	-
15.2	Participations au capital et stock-options	15.2	-
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	15.3	-
16	Principaux actionnaires	16	-
16.1	Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues) à la date de l'URD ou déclaration appropriée attestant de leur absence	16.1	-
16.2	Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	16.2	-
16.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	16.3	-

16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner ultérieurement un changement de son contrôle	16.4	-
17	Opérations avec des parties liées	17	-
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	18	-
			-
18.1	Informations financières historiques	18.1	2
18.1.1	Informations financières historiques auditées	18.1.1	2
18.1.2	Changement de date de référence comptable	18.1.2	-
18.1.3	Normes comptables	n/a	-
18.1.4	Changement de référentiel comptable	n/a	-
18.1.5	Informations financières auditées conformément aux normes comptables nationales	18.1.3	2
18.1.6	États financiers annuels consolidés	n/a	2
18.1.7	Date des dernières informations financières	n/a	2
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	18.2	-
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	18.2	-
18.2.2	Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	18.2	-
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	18.3	2
18.3.1	Vérifications des informations financières annuelles historiques	18.3	2
18.3.2	Autres informations figurant dans le Document d'enregistrement universel et vérifiées par les contrôleurs légaux	18.3	-
18.3.3	Sources des informations financières figurant dans le Document d'enregistrement universel et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	18.3	-
18.4	Informations financières pro forma	18.4	-
18.5	Politique en matière de dividendes	18.5	-
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	18.6	-
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	18.7	3
19	Informations supplémentaires	19	-
19.1	Capital social	19.1	-
19.1.1	Capital souscrit et capital autorisé	19.1.1	-
19.1.2	Actions non représentatives du capital	19.1.2	-
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	19.1.3	-
19.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	19.1.4	-
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non émis, ou à toute augmentation de capital	19.1.5	-
19.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option	19.1.6	-
19.1.7	Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	19.1.7	-
19.2	Acte constitutif et statuts	19.2	-
19.2.1	Objet social de l'émetteur, numéro d'immatriculation	19.2.1	-
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	19.2.3	-
19.2.3	Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	19.2.4 à 19.2.8	-

20	Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)	20	4
21	Documents disponibles	21	-